

LA TALAUDIÈRE, le 19 janvier 2024

2024AM1901PM008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203051-20240119-2024AM1901PM008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

RÉFÉR : RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu les conditions climatiques actuelles
Considérant que, pour éviter des accidents ainsi qu'une dégradation des complexes sportifs extérieurs

ARRETE

Article 1^{er} :

Les complexes sportifs extérieurs sont interdits d'accès et d'utilisation.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet à partir de ce jour et jusqu'à ce que les conditions climatiques permettent l'utilisation de ces structures municipales.

Article 3^{ème} :

Le présent arrêté sera notifié au président des différentes associations.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Départementale des Polices Urbaines de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire
R.GONZALEZ GRAIL

